

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *210* DU *11* OCTOBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DU MARCHÉ DES
CAPITAUX DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant Réglementation de l'Action Récursoire et Directe
de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs Préposés ;

Vu la Loi n°1/08 du 29 octobre 2020 régissant l'Autorité de Régulation du Marché des
Capitaux du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°100/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations
Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de
Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril
2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du
Burundi ;

Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et
Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu le Décret n°100/198 du 20 août 2021 portant Nomination de certains Membres du
Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi ;

Après Recrutement par le Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi et Approbation du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi :

Dr. Arsène MUGENZI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 11 octobre 2023
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,


Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,


Audace NIYONZIMA.